



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

diplômes

Question écrite n° 51058

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'obligation d'information concernant les débouchés des cursus scolaires et universitaires. Dans un souci de transparence, il semblerait opportun que les élèves et les étudiants disposent pour choisir leur cursus scolaire ou universitaire des informations tenant au taux d'insertion avec la formation ainsi que le taux de réussite au diplôme envisagé. À ce propos, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche pose l'obligation de publier et mettre à disposition des élèves, pour toutes les formations, des statistiques d'insertion professionnelle et les perspectives d'employabilité des formations visées. Pour cela, les différentes sources d'informations sur lesquelles les élèves peuvent s'appuyer sont issues de l'ONISEP, des branches professionnelles et d'autres partenaires. Afin d'améliorer la connaissance du monde économique et professionnel des élèves et de faire de l'orientation un choix réfléchi et positif, l'article 47 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la mise en oeuvre d'un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Ce « parcours Avenir » concernera dès 2015 tous les niveaux d'enseignement du collège au lycée. Il met l'accent sur quatre axes : la compétence à s'orienter, la culture économique, l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre. Le nouveau parcours s'adresse à tous et trouve sa place dans le tronc commun de formation de la classe de sixième à la classe de troisième. Il se poursuit au lycée pour s'inscrire dans la dynamique bac-3/bac+3 qui permet de faciliter la transition entre le lycée et l'enseignement supérieur et de mieux anticiper l'après-bac. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est engagé dans une politique volontariste de partenariat renforcé avec les acteurs du monde économique. Les nombreuses actions existant déjà entre l'école et l'entreprise doivent être développées. Créé par décret n° 2013-539 du 25 juin 2013, le Conseil national éducation économie (CNEE) placé auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche contribue à structurer toutes ces actions et les mettre en cohérence. Le dialogue instauré au sein du conseil a vocation à se traduire en propositions et actions visant à développer les relations entre l'éducation et le monde économique dans toutes leurs dimensions.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51058

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1976

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5416